

# **Règlement du jeu internet**

## **« UNE AFFICHE D'AUDE BELLANGER »**

### **Article 1 - Société organisatrice**

**GROUPE MONITEUR**, SAS au capital de 333.900 €, dont le siège est à Gentilly 94250, 20 rue des Aqueducs, RCS 403 080 823, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, organise sur son site internet <https://boutique.lemoniteur.fr/> un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 23 juin au 30 septembre 2025 inclus.

### **Article 2 - Champ d'application**

Le jeu est ouvert aux professionnels acheteurs de l'ouvrage « Le Code de déontologie des architectes » d'Aude Bellanger édité par les Editions du Moniteur (ci-après l'Ouvrage), résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice, de l'auteur de l'Ouvrage, de leur famille et des personnels des sociétés du Groupe Infopro Digital.

### **Article 3 - Descriptif du jeu**

#### **3.1 Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront :

- se rendre sur la page <https://boutique.lemoniteur.fr/le-code-de-deontologie-des-architectes.html> du site <https://boutique.lemoniteur.fr/>
- pendant la période de commande de l'Ouvrage, du 23 juin au 30 septembre 2025 exclusivement, procéder à l'achat et au paiement de l'Ouvrage sur le site <https://boutique.lemoniteur.fr/> en complétant le formulaire d'achat de toutes les coordonnées demandées.

Seuls les acheteurs de l'Ouvrage pendant la période de commande participeront au tirage au sort

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale, fonction, activité, téléphone et email)

#### **3.2 Tirage au sort**

Un tirage au sort désignant les 3 (trois) gagnants du jeu sera organisé le 1 octobre 2025 parmi les participants ayant acheté et payé l'Ouvrage pendant la période du jeu et sera effectué par une personne de Groupe Moniteur sous contrôle du Directeur Juridique.

Les résultats seront adressés aux gagnants par email à partir du 2 octobre 2025.

### **Article 4 - Validation des bons de participation**

La validation électronique de la participation devra impérativement avoir lieu pendant la période d'organisation du jeu soit du 23 juin au 30 septembre (23h59) 2025.

### **Article 5 – Dotation**

Le jeu est globalement doté de 3 lots, d'une valeur totale **de 560 euros TTC** :

Lot 1 à 3 : 1 (une) affiche originale, illustration issue de l'Ouvrage, au format A3, dédiée par l'auteur Aude Bellanger.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque gagnant sera informé par email à l'adresse indiquée lors de son achat et son lot lui sera adressé par La Poste, dans un délai d'un (1) mois à compter du tirage au sort, à l'adresse qu'il indiquera par retour de mail.

Les gagnants disposent d'un délai d'un (1) mois à compter de l'information par l'organisateur de leur gain pour réclamer leur lot.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

## **Article 6**

- 6.1** En cas de rejet du paiement de l'Ouvrage par la banque d'un participant, de procédure achat incomplète, anormale ou non réalisée pendant la période d'organisation du jeu, la participation sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour le tirage au sort.
- 6.2** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son tirage au sort.
- 6.3** Chaque gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom et image sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de l'organisateur.
- 6.4** Les informations à caractère personnel recueillies par la société organisatrice sur le formulaire de participation sont nécessaires au traitement de la participation et à l'organisation du jeu et seront enregistrées dans le fichier clients / prospects de l'organisateur. La société organisatrice et/ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser ces données afin d'adresser aux participants des propositions de produits et services utiles à leurs activités professionnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à Groupe Moniteur [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com) .

La Politique de Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/fr/>

- 6.5** La participation au présent jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.
- 6.6** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation électronique des bons de participation. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 7 - Dépôt du règlement**

**Le présent règlement** est disponible en intégralité sur la page du jeu pendant toute la durée du jeu.

## **Article 8 - Litiges**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Gentilly, le 20 juin 2025